

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Souscription d'un contrat de ligne de trésorerie de 5 000 000 euros
auprès de La Banque Postale**

REFERENCES

CVS/FCA/CLE/LPA/JTG

N°ARR-DSF-2026-048 – La Banque Postale – contrat de ligne de trésorerie

MONSIEUR LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : les articles L 2122 – 22 et L 2122 – 23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU : la délibération du Conseil municipal n°D-2024-170 donnant, au titre de l'article L. 2122 – 22 du Code général des collectivités territoriales, délégation à monsieur le Maire pour procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget ;

CONSIDERANT : que la délibération susvisée donne délégation à monsieur le Maire pour la fin du mandat afin de "réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15 000 000 euros"

SUR PROPOSITION DE : madame la Directrice générale des services,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La ville de Villeurbanne réalise auprès de La Banque Postale un contrat de ligne de trésorerie d'un montant maximum de cinq millions d'euros (5 M€), à compter du 2 mars 2026.

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Montant : 5 000 000 EUR (5 millions d'Euros)
- Durée : 364 jours
- Taux d'intérêt : €STER +0,64 %, le tout flooré à 0,64 % en cas d'€STER négatif
- Base de calcul : Exact/360
- Commission d'engagement : 0,05 % soit 2 500 EUR
- Commission de non-utilisation : 0 % l'an
- Modalités de versements des fonds : par virement suite à un ordre de la ville avant 12 heures
- Facturation des intérêts : trimestrielle

Accusé de réception en préfecture
069-216902668-20260213-AR-DSF-2026-048-AR
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

DIRECTION DES

SERVICES FINANCIERS

annexe de l'hôtel de ville

52 rue racine

métro gratte-ciel

69601 villeurbanne cedex

téléphone 04 78 03 69 54

télécopie 04 78 03 67 70

adresse postale

hôtel de ville

bp 65051

69601 villeurbanne cedex

en rappelant le service

concerné

ARTICLE 2

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à La Banque Postale des sommes dues en application du contrat.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions de la convention d'ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 5 000 000,00 euros auprès de La Banque Postale.

ARTICLE 4

Madame la Directrice générale des services et madame le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 13 février 2026.

Cédric VAN STYVENDAEL
Maire de Villeurbanne

